



Déclaration de renseignements personnels de LAWPRO^{MD} à l'intention des notaires/avocats du Québec¹

(Collecte, utilisation et divulgation permanentes de renseignements personnels, par LAWPRO, à partir de 2008)

Assurance LAWPRO^{MC2} (« LAWPRO ») recueille, utilise, divulgue et tient à jour les renseignements qui sont indiqués dans les formulaires de demande du notaire/de l'avocat et qui sont recueillis par ailleurs auprès de tiers en rapport avec la demande du notaire/de l'avocat concernant les programmes d'assurance facultatifs de LAWPRO (ou les renseignements qui peuvent être fournis de vive voix ou par écrit à d'autres moments, avant ou après le début de la garantie), et ce, pour un certain nombre de raisons essentielles au fonctionnement des programmes d'assurance facultatifs de LAWPRO. Les renseignements en question peuvent être fournis par le notaire/l'avocat demandeur, la Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), le Barreau du Québec (le « Barreau ») ou par un cabinet avec lequel le notaire/l'avocat demandeur entretient, a entretenu ou entend entretenir des relations telles que ce dernier est, a été ou sera désigné en tant qu'assuré dans une police d'assurance du cabinet en question³.

Tous les renseignements personnels fournis à LAWPRO ou conservés par cette dernière sont utilisés à l'égard des programmes facultatifs de LAWPRO, et ce, dans la mesure qui s'avère nécessaire pour répondre aux besoins énumérés ci-dessous :

Programmes d'assurance facultatifs

Pour les programmes d'assurance facultatifs qu'exploite LAWPRO et auxquels/dans lesquels le notaire/l'avocat demandeur :

- participe ou a participé ; ou
- demande d'être, est, a été ou sera nommé à titre d'assuré ;

les renseignements personnels peuvent servir à :

- établir la garantie ;
- fixer et percevoir les primes et les autres montants exigibles ;
- souscrire et évaluer les programmes d'assurance, ce qui inclut l'établissement de statistiques à des fins de souscription et de gestion de risques ;
- déceler et prévenir les cas de fraude ;
- traiter les réclamations, ce qui inclut le fait de déterminer l'étendue de la garantie (le cas échéant) et d'enquêter sur des réclamations, les évaluer, les négocier, les plaider et/ou les régler ; ou
- tous les autres besoins qui sont ultérieurement spécifiés au notaire/à l'avocat demandeur et auxquels il consent.

Gestion de risques

Les renseignements personnels peuvent servir à fournir des informations au notaire/à l'avocat demandeur, au cabinet et/ou à son personnel, ou pour communiquer avec eux, au sujet :

¹ S'applique aux notaires/avocats du Québec. Pour les avocats de l'Ontario, consulter la Déclaration de renseignements personnels qui s'applique à cette province. Pour les avocats de toutes les autres juridictions canadiennes, consulter la Déclaration de renseignements personnels qui s'applique aux avocats canadiens. Toutes les déclarations de renseignements personnels sont disponibles à l'adresse lawpro.ca.

² Assurance LAWPRO est un nom enregistré et employé au Québec par Lawyers' Professional Indemnity Company.

³ Dans la présente déclaration, a) « cabinet » englobe toutes les formes de sociétés de personnes, d'associations et de cabinets d'avocats, et b) « cabinet » et « notaire/avocat demandeur » englobent la forme plurielle, le cas échéant.

- des programmes d'assurance et des autres programmes/initiatives de limitation de pertes qu'administre LAWPRO ; ou
- des méthodes de réduction ou de gestion des risques associées à l'exercice du droit.

Mots de passe

Les renseignements personnels peuvent servir à établir des mots de passe qui permettront au notaire/à l'avocat demandeur, au cabinet et/ou à son personnel d'avoir accès aux systèmes de technologie sécurisés qu'exploitent LAWPRO, ses associés ou ses mandataires.

Réassurance et exigences réglementaires

LAWPRO peut utiliser les renseignements personnels pour :

- obtenir une réassurance et se conformer aux exigences des réassureurs en matière de rapports et de vérifications ; ou
- s'acquitter de ses obligations réglementaires, juridiques et comptables.

En ce qui concerne ses programmes facultatifs, LAWPRO peut communiquer les renseignements personnels relatifs au notaire/à l'avocat demandeur aux entités suivantes, le cas échéant :

- la Chambre/le Barreau (s'il y a lieu),
 - pour permettre à la Chambre/au Barreau de s'acquitter de son obligation réglementaire de tenir des registres d'adhésion, procéder à des vérifications et réglementer la profession, dans la mesure où les renseignements personnels concernent la situation au point de vue de l'assurance et les renseignements sur les frais de transaction, s'il y a lieu ; ou
 - pour informer la Chambre/le Barreau de toutes les activités que LAWPRO considère comme malhonnêtes ou criminelles ou qui ont pu, ou peuvent, causer un grave préjudice par suite d'un manquement manifeste au Code de déontologie des avocats/des notaires ;
- les tiers participant à une réclamation (y compris un avocat, un expert, un spécialiste, un médiateur et un arbitre, d'autres assureurs et tout fonds d'indemnisation administré par la Chambre/le Barreau) signalée à LAWPRO à titre d'assureur, dans les cas où le notaire/l'avocat demandeur et/ou le cabinet sont parties à la réclamation et dans la mesure où il est nécessaire de divulguer les renseignements personnels pour traiter la réclamation ;
- les organismes de réglementation ayant compétence sur les sociétés d'assurance et de services financiers, dans la mesure où ils ont besoin des renseignements personnels ou doivent y avoir accès ;
- un cabinet dans lequel le notaire/l'avocat demandeur est, a été, ou envisage d'être un associé, un employé, un praticien exerçant seul ou un « conseil » ou de travailler en association (ou un cadre, un administrateur ou un actionnaire de la société de gestion d'un tel cabinet), dans la mesure où les renseignements personnels sont pertinents en rapport avec n'importe quelle garantie facultative du cabinet au sein duquel le notaire/l'avocat demandeur est, a été ou sera désigné comme assuré ;
- en ce qui concerne le nom et les coordonnées seulement, les membres du grand public, les prêteurs et les agents immobiliers cherchant les noms de notaires/d'avocats admissibles de TitrePLUS^{MD}, si le notaire/l'avocat demandeur en question est un notaire/avocat admissible de TitrePLUS et s'il n'a pas avisé LAWPRO par écrit qu'il ne souhaite pas recevoir de propositions de client.

Si auparavant, à présent ou dans l'avenir, le notaire/l'avocat demandeur :

- participe ou a participé ; ou
- demande d'être, est ou sera désigné comme assuré,

au sein de n'importe quel programme LAWPRO facultatif, ce notaire/cet avocat consent à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels indiqués dans la présente déclaration.

Ce consentement est un consentement permanent à l'égard de l'année courante et de toutes les

autres années ultérieures de la police pour ce qui est des renseignements fournis auparavant, à présent ou dans l'avenir à LAWPRO et/ou tenus par cette dernière, tel qu'indiqué dans la présente Déclaration, et il lie les héritiers et les fiduciaires de succession. Si LAWPRO entend recueillir, utiliser ou communiquer les renseignements personnels autrement que de la manière indiquée dans la présente Déclaration à l'égard de ses programmes facultatifs, LAWPRO, si la loi l'exige :

- communiquera les changements apportés à la présente Déclaration par courriel, par lettre ou par affichage sur son site Web, et le consentement à ces changements sera implicite ; ou
- pour les situations d'utilisation ou de divulgation propres à un notaire/un avocat demandeur particulier, communiquera directement avec ce dernier et obtiendra le consentement approprié.

LAWPRO établira un dossier d'assurance sur le notaire/l'avocat demandeur aux fins décrites ci-dessus, et il sera possible de le consulter par l'intermédiaire des bureaux de notre Représentant d'assurance. Pour les coordonnées les plus récentes, consulter www.lawpro.ca/quebecrepresentative.

© 2008 Lawyers' Professional Indemnity Company

^{MD} Marque déposée de Lawyers' Professional Indemnity Company.

^{MC} Assurance LAWPRO est une marque de Lawyers' Professional Indemnity Company.

(janvier 2008)